



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-66

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal Commune 2024,

L'exécution du budget principal Commune 2024 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la décision modificative de crédits n°3 ci-dessous :

**SECTION :
INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	Montant	Chapitre/Opération	Montant
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 21 205,00 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 21 205,00 €
Opération 104 Bâtiments communaux	- 30 000,00 €		
Opération 108 Eclairage public	+ 30 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	21 205,00 €	Total recettes d'investissement	21 205,00 €

**SECTION :
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 80 000,00 €	Chapitre 013 Atténuations de charges	+ 30 000,00 €
		Chapitre 731 Fiscalité locale	+ 20 000,00 €
		Chapitre 74 Dotations et participations	+ 30 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	80 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	80 000,00 €

TOTAL DEPENSES	101 205,00 €	TOTAL RECETTES	101 205,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°3 ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 17 décembre 2024
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-67

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget communal : autorisation de mandatement des investissements
avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2024, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2025, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

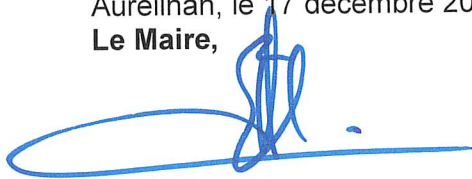
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2024), dans les conditions suivantes : montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2023 repris au budget 2024), soit 2 696 562 €
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 674 140 € (= 2 696 562 € x 25%) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 674 140 € :

Dépenses	Avances budget 2025
Opération 102 - Acquisitions	80 000 €
Opération 103 - Extension cimetièrè Nord	0 €
Opération 104 - Bâtiments communaux	100 000 €
Opération 105 - Complexe sportif	0 €
Opération 106 - Voirie - Aménagements urbains	450 000 €
Opération 107 - Voirie rurale et forêt	24 140 €
Opération 108 - Eclairage public	0 €
Opération 999 - Budget participatif	0 €
Hors opération	20 000 €
Total	674 140 €

P.C.C.
Aureilhan, le 17 décembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-68

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget Centre de Santé : autorisation de mandatement des
investissements avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget annexe Centre de Santé 2024,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2025, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2024), dans les conditions suivantes : montant budgétisé dépenses d'investissement 2024 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2023 repris au budget 2024), soit 39 290 €.
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 9 822 € (= 39 290 € x 25 %) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 9 800 € :

Dépenses	Avances budget 2025
Chapitre 20	1 000 €
Chapitre 21	2 000 €
Chapitre 23	6 800 €
Total	9 800 €

P.C.C.
Aureilhan, le 17 décembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-69

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Cession de la parcelle cadastrée section AD n° 21

Monsieur le Maire expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 21 sise rue Jean-Jacques Rousseau, pour une superficie de 78 m², par Madame FALCETTE Fabienne.

Cette parcelle est attenante au terrain d'assiette de sa propriété cadastrée section AD numéro 22 et est utilisée à usage d'agrément depuis de nombreuses années et n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier de la Commune.

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique, conforme à l'estimation domaniale du 8 novembre 2024, par acte en la forme administrative.

Madame FALCETTE a donné son accord écrit le 17 novembre 2024, les éventuels frais liés à cette mutation seront pris en charge par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée section AD numéro 21, d'une contenance de 78 m², à Madame FALCETTE, à l'euro symbolique, les éventuels frais liés à cette mutation étant pris en charge par Madame FALCETTE ;
- de désigner Madame CHEDEVILLE, 1^{ère} Maire-Adjointe, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.

P.C.C.

Aureilhan, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-70

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, rappelle que les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry, fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à trois et que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020, Messieurs LASBATS, DUSSERT et RIVIERE avaient été élus délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry.

Elle informe le Conseil Municipal que Monsieur DUSSERT a fait part de son intention de ne plus siéger au sein de cette instance.

En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu de cette information, il convient de procéder à une nouvelle élection de ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame CHEDEVILLE précise que l'article L5211-7 prévoit également que par dérogation le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry : Albert LASBATS, Anna MECA et Daniel RIVIERE.

Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de délégués à élire : 3


Candidats : Albert LASBATS
Suffrages exprimés : 28 pour

Candidats : Anna MECA
Suffrages exprimés : 28 pour

Candidats : Daniel RIVIERE
Suffrages exprimés : 28 pour

Ont été élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry, à l'unanimité, les élus suivants : Albert LASBATS, Anna MECA et Daniel RIVIERE.

P.C.C.
Aureilhan, le 17 décembre 2024
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-71

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Election des délégués au Conseil d'Administration
du Lycée Sixte Vignon**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, rappelle que la Commune d'Aureilhan est représentée au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon par deux membres du Conseil Municipal et que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020, Messieurs LARREGOLA et DUSSERT avaient été élus membres du Conseil d'Administration du lycée Sixte Vignon.

Elle informe le Conseil Municipal que Monsieur DUSSERT a fait part de son intention de ne plus siéger au sein de cette instance.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu de cette information, il convient de procéder à une nouvelle élection de ces deux membres.

Madame CHEDEVILLE précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

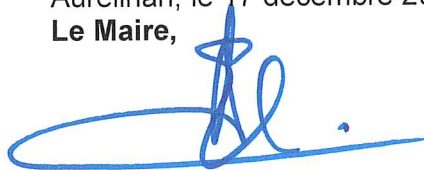
Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des membres au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon : Daniel LARREGOLA et Philippe ZANCHETTA.

Aucun autre candidat ne se présente.

Compte-tenu qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture des nominations suivantes au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon : sont nommés : Daniel LARREGOLA et Philippe ZANCHETTA.

P.C.C.
Aureilhan, le 17 décembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-72

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Tarifs municipaux 2025

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2025 comme indiqué ci-dessous. Ces montants n'évoluent pas par rapport à 2024, seuls deux ajouts étant effectués :

- Un tarif « caution prêt broyeur à végétaux ».
- Un tarif « Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence) sans électricité ».

Il rappelle que les salles de l'ECLA ainsi que les autres salles communales seront gratuitement mises à disposition des associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites.

E.C.L.A

	AUREILHAN			HORS AUREILHAN		
	Assoc. loi 1901	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. loi 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
AUDITORIUM						
Caution	Tarif / jour					
		200,00 €	580,00 €	270,00 €	570,00 €	820,00 €
		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE Claude DEBUSSY						
Caution	Tarif / jour	165,00 €	330,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €
		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
SALLE Pierre BOULEZ						
Caution	Tarif / jour	165,00 €	330,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €
		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

FORAINS

Type de métiers forains	Semaine
Manèges	60,00 €
Attraction foraine (grands manèges)	120,00 €
Stands < 4 mètres	38,00 €
Stands ≥ 4 mètres	60,00 €

CIMETIERES

Concessions Trentenaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	210,00 €
4 Places	4	250,00 €
6 Places	5	340,00 €

Cavernes	Concession nouvelle	Renouvellement
Durée de concession 15 ans	590,00 €	440,00 €
Durée de concession 30 ans	1 000,00 €	880,00 €

Columbarium	Concession nouvelle ou renouvellement
Alvéole 15 ans 2 personnes	505,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	880,00 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	880,00 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 650,00 €

MATERIEL

Location de Matériel *

Chaise (Caractère familial - Aureilhan)	0,65 €
Chaise (Caractère familial - Extérieur)	0,75 €
Chaise (Caractère commercial) caution <i>par chaise</i>	1,05 € 30,00 €
Table (Caractère familial - Aureilhan)	1,50 €
Table (Caractère familial - Extérieur)	2,00 €
Table (Caractère commercial Aureilhan) caution <i>par table</i>	2,50 € 115,00 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

Broyeur à végétaux caution	765,00 €
----------------------------	----------

Location de salles à la journée *	TARIFS AUREILHAN	TARIFS EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès	310,00 €	465,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Annexe du Centre Jean Jaurès	105,00 €	160,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle "Le Cloître"	105,00 €	160,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle " Albert d'OZON"	165,00 €	245,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle Des Berges de l'Adour		
Salle 1 + 2	400,00 €	700,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Salle 1	300,00 €	450,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Salle 2	150,00 €	300,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Maison du Temps Libre		
Salle 1	170,00 €	250,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle 2	105,00 €	160,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €

EMSA			
Gymnase	470,00 €	700,00 €	
Cautions	1 200,00 €	1 200,00 €	
Gymnase Forfait Semaine	1 200,00 €	1 450,00 €	
Cautions	1 200,00 €	1 200,00 €	
Dojo	360,00 €	420,00 €	
Cautions	1 200,00 €	1 200,00 €	
Dojo Forfait Semaine	1 000,00 €	1 200,00 €	
Cautions	1 200,00 €	1 200,00 €	
Salle Réunion	60,00 €	100,00 €	
Cautions	400,00 €	400,00 €	
Salle de réunion Forfait Semaine	120,00 €	195,00 €	
Cautions	400,00 €	400,00 €	

Location exclusive à des associations sportives pour un usage conforme aux locaux

LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concurrent à l'intérêt général et local :

ECLA	Auditorium	200,00 € / jour
	Cautions	1 000,00 €
	Salle Claude Debussy	165,00 € / jour
	Cautions	400,00 €
	Salle Pierre Boulez	165,00 € / jour
	Cautions	400,00 €
Centre Jean Jaurès	Gymnase	310,00 € / jour
	Cautions	1 000,00 €
	Annexe	105,00 € / jour
	Cautions	400,00 €

Maison du temps libre	Salle 1 Cauton	170,00 € / jour 1 000,00 €
	Salle 2 Cauton	105,00 € / jour 400,00 €
	Salle Cauton	105,00 € / jour 400,00 €
	Salle Cauton	165,00 € / jour 400,00 €
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		60,00 €

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium Cauton	270,00 € / jour 1 000,00 €
	Salle Claude Debussy Cauton	200,00 € / jour 400,00 €
	Salle Pierre Boulez Cauton	200,00 € / jour 400,00 €
	Gymnase Cauton	465,00 € / jour 1 000,00 €
Centre Jean Jaurès	Annexe Cauton	160,00 € / jour 400,00 €
	Salle 1 Cauton	250,00 € / jour 1 000,00 €
Maison du temps Libre	Salle 2 Cauton	160,00 € / jour 400,00 €
	Salle Cauton	160,00 € / jour 400,00 €

Albert d'Ozon	Salle Caution	245,00 € / jour 400,00 €
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		
60,00 €		

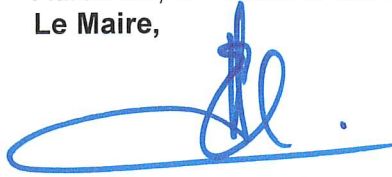
DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public (€/m2/jour)	0,60 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/ml/jour)	0,30 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	390,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage [taxe de droit de place à la journée (minimum)]	73,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence) avec électricité	22,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence) sans électricité	15,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'établir les tarifs publics 2025 comme précisé ci-dessus ;
- la mise à disposition gratuite des salles aux associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites.

P.C.C.
Aureilhan, le 17 décembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-73

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la
Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale
des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées. Cette convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable deux fois, précise le programme d'actions de la MJC, ainsi que les engagements de la Commune notamment au niveau de la contribution financière.


Cette convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des MJC Occitanie Pyrénées ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame JOANDET ne prend pas part au vote), décide :

- d'accepter les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 17 décembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

ENTRE

La commune d'Aureilhan, représentée par son Maire, **Monsieur Emmanuel Alonso dûment** habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

ET

L'association Maison des jeunes et de la Culture (MJC) d'Aureilhan, association régie par la loi 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 2 décembre 1996 et publiée au Journal officiel le 25 décembre 1996 sous le numéro 4977 dont le siège social est situé à Aureilhan, représentée par sa présidente, **Madame Laurie LAPORTE**, désignée ci-après sous le terme « la MJC »,

D'autre part,

ET

La Fédération Régionale des MJC Occitanie, représentée par sa Présidente, **Madame Sylvie BARBERAN**, désignée ci-après sous le terme « la FRMJC »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet ainsi que le programme des activités d'animation socio-éducatives au cours de la période couverte par la présente convention sur le territoire de la Commune ;

Considérant que statutairement la MJC d'AUREILHAN a pour objet : « *de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.* »

Considérant que la MJC d'AUREILHAN est affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) dont le siège est à Toulouse – 151bis, chemin de la Salade Ponsan.

Etant entendu que dans le cadre de son projet associatif, l'association s'est assignée les orientations et priorités suivantes :

- Garantir à tous les publics, sans distinction, l'accès aux pratiques socioculturelles, individuelles et collectives.
- Favoriser la mixité et le rapprochement des générations.
- Développer un ensemble d'activités à destination des enfants et des jeunes qui favorise leur épanouissement et contribue à leur insertion dans la vie sociale.
- Animer un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants et d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité, et la pratique citoyenne.
- Contribuer à la création de liens sociaux par l'écoute de la population et sa participation au développement local. Elle agit pour cela en partenariat, notamment avec les collectivités locales, et est force de proposition.
- Défendre une conception active de la démocratie et la mettre en pratique. Elle croit aux vertus de la confrontation des idées, à la nécessité de la créativité.

- S'interdire toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession en restant respectueuse des convictions personnelles.

Considérant que ce programme d'actions présenté par la MJC d'AUREILHAN concourt à la politique sociale, éducative et culturelle de la collectivité publique ;

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la MJC d'AUREILHAN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la collectivité publique, le projet d'intérêt général suivant, développé à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Elle se donne pour ambition, dans le cadre de son projet associatif, de contribuer à l'animation locale et culturelle ainsi qu'au développement d'actions éducatives enfance/jeunesse globales et cohérentes au sein de son territoire d'intervention en proposant un ensemble d'activités destiné à un large public.

Plus précisément :

- L'organisation de deux Accueils de Loisirs Associé à L'Ecole (ALAE) en période scolaire, sur le temps périscolaire (matin, pause méridienne et soir).
- La gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires pour les enfants de 2 à 11 ans.
- La gestion d'animations destinées aux adolescents de 11 à 17 ans : accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, espace jeunes et interventions au collège.
- La coordination technique du Projet Educatif Territorial (PEDT), hors garderie maternelle.
- La mise en œuvre de clubs d'activités tous publics.
- La programmation culturelle du territoire.
- La programmation culturelle scolaire.
- L'accompagnement à la scolarité via Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).
- L'organisation d'activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires via le Plan Mercredi.

A travers la réalisation de ce programme d'action, la commune d'AUREILHAN reconnaît la MJC comme partenaire pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Contribuer à l'apprentissage citoyen des enfants de 2 à 11 ans par un accueil éducatif à cet effet en période scolaire et périscolaire
- Contribuer à la formation citoyenne des jeunes de 11 à 17 ans
- Réunir les conditions de réussite d'un environnement favorisant l'accueil éducatif et la formation citoyenne des jeunes en mettant en synergie des acteurs dédiés du territoire pour une couverture des besoins évalués collectivement
- Créer du lien entre habitants et des relations sociales structurantes pour une meilleure cohésion sociale à travers des clubs d'activité de proximité tout public à vocation culturelle, sportive, et de loisirs
- Participer à l'animation culturelle et locale d'Aureilhan et ses alentours
- Rendre accessible la culture pour tous en coopération avec les écoles
- Assurer un accompagnement scolaire en lien avec les familles, en coopération avec les écoles
- Développer un accueil inconditionnel des habitants pour leur épanouissement personnel dans leur engagement d'intérêt général

A titre d'information, sans que la collectivité ne soit sollicitée à cet effet, la MJC développe d'autres activités telles que l'Espace de Vie Sociale et la Mobilité Internationale afin de :

- Favoriser l'engagement des habitants dans l'animation locale
- Animer le collectif départemental de mobilité internationale
- Développer le Corps Européen de Solidarité
- Favoriser les projets internationaux à l'interne de la MJC

(cf annexes, pour le programme d'actions)

Pour la réalisation de ce programme d'actions, et conformément à son objet social, la MJC d'AUREILHAN s'engage à veiller :

- A assurer la continuité de ses activités.
- A les adapter aux besoins et attentes de ses adhérents.
- A pratiquer une politique tarifaire rendant ses activités accessibles au plus grand nombre.
- A la qualité de l'encadrement.

La MJC d'AUREILHAN met en œuvre, à cette fin, tous les moyens tant matériels qu'humains dont elle dispose.

La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est reconduite tacitement au 01/01/2026 et au 01/01/2027, sous réserve de la présentation par l'association des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

Les parties devront se rencontrer au cours du 4^{ème} trimestre de la 3^{ème} année pour procéder à l'évaluation globale de la présente convention et pour examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 11. Si la collectivité publique entend ne pas renouveler la convention à son terme, elle doit en informer l'association au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Subvention à la MJC

La Collectivité contribue financièrement à soutenir l'initiative du projet de la MJC.

Le coût total éligible du projet est de **2 447 305.47 €**, soit **815 768.49 €** pour 2025, **815 768.49 €** pour 2026 et **815 768.49 €** pour 2027 conformément au budget prévisionnel établi par la MJC d'AUREILHAN, détaillé et annexé à la présente convention.

La Commune contribue financièrement pour un montant de **658 470 €** sur la période d'exécution de la convention 2025 à 2027, soit **219 490 €** pour 2025, **219 490 €** pour 2026 et **219 490 €** pour 2027.

Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir l'action de la MJC visée au 1 des présentes, la collectivité publique s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association les locaux situés 16 bis rue Jules Guesde, ainsi que les installations, équipements et aménagements afférents dans les conditions prévues par une convention de mise à disposition distincte des présentes. La valeur de cette mise à disposition gratuite ainsi que les prestations d'entretien, de surveillance des locaux, assumées par la Commune d'Aureilhan est communiquée chaque année à l'association en vue d'une inscription dans ses comptes.

Subvention à la Fédération régionale des MJC Occitanie

La Collectivité contribue financièrement à soutenir l'initiative de la FRMJC.

La FRMJC, outre les moyens généraux dont elle dispose, et conformément à l'article 1 de la présente convention, accompagne la MJC de AUREILHAN dans la mise en œuvre du projet associatif en affectant des compétences à l'encadrement du projet MJC. Cela se traduit par l'affectation d'un poste de direction et

le suivi technique, pédagogique et juridique de ce poste par la FRMJC.

Pour ce faire, la collectivité publique par convention avec la FRMJC s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement chaque année pour lui permettre d'encadrer le projet associatif de la MJC locale. A titre d'information, pour 2025, ce montant sera de 60 219 €, sachant que cet encadrement de projet est aussi soutenu par une subvention FONJEP (7 107 €) de l'Etat et d'une subvention du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (2 037 €). Les montants sont évolutifs chaque année.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention annuelle sera créditée au compte de la MJC d'AUREILHAN selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La subvention sera versée annuellement en deux fois :

- Une avance avant le 30 avril de chaque année, sans préjudice de contrôle de l'administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 pour cette même année,
- Le solde annuel au cours du troisième trimestre sous réserve du respect des conditions sus mentionnées à l'article 3.

Les versements seront effectués à : MJC d'AUREILHAN

Code établissement : 13135

Code guichet : 00080

Numéro de compte : 08101642989

Clé RIB : 89

L'ordonnateur de la dépense est : Monsieur ALONSO Emmanuel, Maire d'Aureilhan

Le comptable assignataire en exercice est : Service de Gestion Comptable de Tarbes

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

La MJC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier de son activité conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 11° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et les rapports du commissaire aux comptes, en particulier :
 - o Le rapport spécial sur les conventions passées dans les conditions de l'article L 612-4 du code de commerce.
 - o Et, conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, l'annexe mentionnant les rémunérations et/ou avantages en nature perçus par les trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de la MJC dès lors que celle-ci dispose d'un budget annuel supérieur à 150 000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50 000 €.
- Le rapport d'activité comprenant une information qualitative des actions menées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

La MJC d'AUREILHAN justifie de la publication de ses comptes annuels sur le site du Journal Officiel dès lors qu'elle perçoit plus de 153 000 € de subventions publiques

Autres engagements :

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La MJC d'AUREILHAN s'engage à agir sans but lucratif. Sa gestion doit être strictement bénévole et désintéressée au sens des dispositions de l'article 261-7-1er d) du code général des impôts.

Elle s'engage à informer la collectivité publique, à bref délai, de toute modification significative de son objet social.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – SUPPORTS DE COMMUNICATION

La MJC s'engage à faire figurer le soutien de son activité par la collectivité publique et à faire figurer le logo de la collectivité publique sur tous les documents de communication ainsi que sur son site internet.

La MJC s'engage à faire connaître lors de son assemblée générale les aides accordées par la collectivité publique et à faire apparaître la participation de la collectivité publique sur les documents publiés.

La collectivité publique s'engage à faire connaître les actions d'intérêt général menées par la MJC par tous les moyens dont elle dispose dans ce domaine dans le respect de sa charte graphique.

ARTICLE 8 – PARTENARIAT TECHNIQUE

Afin de garantir la mise en place et faciliter la coordination des actions présentées dans l'article 1 de la présente convention, les techniciens de la collectivité locale et de la MJC d'AUREILHAN se réunissent autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La MJC d'AUREILHAN s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile liée à ses activités et notamment découlant :

- de toutes les activités déléguées par la Ville et stipulées à l'article 1 de la présente convention
- de son personnel, des biens qui lui appartiennent ou mis à disposition
- de la responsabilité civile des enfants pris en charge dans les structures « accueils de loisirs sans hébergement » comme l'oblige la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 ; ces enfants seront tiers entre eux.
- et à garantir la Commune contre tous sinistres dont elle pourrait être responsable.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.

Tous les ans en janvier, la MJC d'AUREILHAN remettra une attestation d'assurance de son assureur indiquant ces différents éléments de ses garanties.

La MJC est responsable des activités qu'elle initie en tout lieu et tout temps et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes, règlements de sécurité et autres dispositions légales et réglementaires qui encadrent ses activités.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La MJC d'AUREILHAN s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 11 – EVALUATION

Suivi :

La collectivité et la MJC procéderont conjointement à des rencontres régulières entre élus et/ou techniciens, en fonction des situations, afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette convention.

La MJC d'Aureilhan s'engage à transmettre à la commune, dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (avant le 30 juin de l'année n+1) :

- un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet MJC annuel (sur la saison). Ce document sera accompagné des indications suivantes :
 - une évaluation des résultats et l'orientation de l'action,
 - la localisation des actions
 - un récapitulatif des actions menées,
 - une analyse des publics concernés en termes qualitatifs et quantitatifs,
 - une analyse de l'implication des adhérents et autres usagers dans les différents projets
 - des perspectives d'actions pour l'année suivante (pour la saison suivante)
- les comptes financiers (bilan, compte de résultat et leurs annexes) approuvés par le Conseil d'Administration et si possible par l'Assemblée Générale.

En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la collectivité en vue de permettre la lisibilité des subventions accordées.

Bilan d'ensemble :

La MJC s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son objet.

L'évaluation portera principalement sur les points suivants :

- Les domaines d'intervention et les objectifs fixés conformément aux engagements conventionnels.
- Les principaux éléments d'analyse par rapport aux résultats obtenus.
- Les obstacles rencontrés et les évolutions les plus significatives.
- La participation du public aux actions.
- Les effets directs et/ou indirects de l'action de la MJC auprès des populations (adhérents, usagers...) au sein de son territoire d'intervention.
- Les relations avec les partenaires locaux et institutionnels, et plus particulièrement avec la collectivité publique.
- L'articulation et la cohérence entre le projet associatif et les actions réalisées.
- Le fonctionnement de la MJC en matière de gestion humaine, financière, administrative et technique.
- La situation financière de la MJC.
- Les pistes d'amélioration et les perspectives de projets.

La MJC s'engage à venir présenter à la collectivité le contenu des documents ci-dessus si nécessaire, et si la collectivité le demande.

La collectivité sera destinataire des comptes rendus de conseil d'administration de la MJC, qui se rapportent à l'activité subventionnée. Par ailleurs, la mairie sera invitée à tous les Conseils d'Administration de la MJC

en tant que partenaire permanent

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité publique, la MJC et la FRMJC. La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte, notamment sur les plans budgétaires et financiers. Cette modification ne peut remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau.

Fait à **AUREILHAN** Le

Pour la collectivité publique,
Le Maire :
Monsieur Emmanuel ALONSO

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan
La Présidente :
Madame Laurie LAPORTE

Pour la Fédération Régionale des MJC Occitanie
La Présidente :
Madame Sylvie BARBERAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-74

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une Convention d'Objectifs avec la Fédération Régionale des
Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que la Fédération Régionale des MJC Occitanie Pyrénées (FRMJC) propose à la Collectivité de signer une convention d'objectifs. Cette convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable deux fois, précise le cadre du soutien financier apporté par la Commune à la FRMJC concernant la participation financière au poste de Direction.


Cette convention est annexée à la présente délibération.

Madame FAVERON propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention avec la FRMJC ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame JOANDET ne prend pas part au vote), décide :

- **d'accepter les termes de la Convention d'Objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 17 décembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LA COMMUNE D'AUREILHAN ET LA FRMJC

PREAMBULE

DES VALEURS

L'éducation populaire est au cœur du pacte républicain. Les MJC s'inscrivent pleinement dans le champ de l'éducation populaire.

Elles ont pour vocation :

- de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes par la création et le maintien des liens sociaux avec le souci d'actions intergénérationnelles
- de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture
- de participer collectivement à la construction d'une société solidaire et au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale

L'action éducative des MJC en direction des jeunes – et avec les jeunes – est une part importante de leur mission. L'accès à la culture est un droit fondamental de la formation du citoyen et constitue, avec la vie associative, un garant de démocratie. La culture permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'agir individuellement et collectivement et de s'inscrire dans une mémoire commune.

... AUX PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONVENUS ...

La Commune de Aureilhan et la FRMJC Occitanie :

- constatent que la démocratie implique à la fois compétence des représentants et discernement des citoyens
- considèrent l'attente des citoyens en matière de démocratie participative
- entendent dépasser les intérêts particuliers au profit de l'intérêt général
- s'engagent à favoriser les initiatives de développement culturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la cité
- veulent lutter contre exclusions et discriminations sous toutes les formes
- souhaitent recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière dans un environnement social plus juste
- privilégient les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion et d'éducation.

...EN RELATION AVEC L'ASSOCIATION LOCALE

Le rôle principal de la Maison des Jeunes et de la Culture fédérée au sein de la Fédération « FRMJC Occitanie », membre de la Confédération « MJC de France » consiste à :

- favoriser l'expression et considération des besoins socioculturels du territoire
- promouvoir des actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des habitants et des associations du territoire
- être lieu de rencontre, d'information, de réflexion et d'échange

Trois grandes fonctions d'éducation populaire sont incluses dans les statuts et le projet associatif de l'association MJC :

1. Agir sur le développement des territoires
2. Favoriser l'épanouissement de la personne par des actions éducatives, notamment en direction des jeunes
3. Participer au développement de la citoyenneté et à la vie locale

CONVENTION

Entre

La Commune de Aureilhan représentée par son Maire, M. Emmanuel ALONSO, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°, désignée ci-après la Commune d'une part,

Et

L'association « La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie », association régie par la loi de 1901, ayant son siège au 151 bis chemin de la Salade Ponsan, 31400 TOULOUSE, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie BARBERAN, ci-après dénommée « LA FRMJC Occitanie », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),
Vu le Protocole n° 26 sur les SIEG annexés aux Traités de l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106,§2 du Traité relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service publics octroyées aux entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du conseil municipal en date du _____.

Considérant que, conformément aux textes précités, il appartient à Commune de Aureilhan de veiller à l'organisation du SIEG afin d'en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service.

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par la FRMJC Occitanie, son projet associatif ainsi que le programme des activités d'animation socio-éducatives qu'elle propose de mener au cours de la période couverte par la présente convention sur le territoire de la Commune de Aureilhan.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Aureilhan

- dans sa volonté de développer les activités culturelles diversifiées et sociales du territoire
- d'offrir à une majorité de jeunes et à un public large de réelles possibilités de promotion
- dans sa reconnaissance du rôle fondamental des associations dans les domaines éducatifs, social et culturel,...

...prend en compte le travail de la MJC d'Aureilhan au service de la population.

La Commune de Aureilhan convient de la nécessité de disposer d'un appui fédéral avec une intervention professionnelle qualifiée et expérimentée, laquelle participe à la mise en œuvre des grandes orientations de la collectivité territoriale, du projet fédéral ainsi que du projet associatif de la MJC d'Aureilhan.

Le partenariat est souligné avec

- pour La Commune de Aureilhan, le respect de la transparence de ses politiques publiques et leur évaluation,
- pour la Fédération, le respect des principes éthiques associatifs et son rôle de médiation, de développement et d'expertise,
- pour l'association locale, le souci d'un projet associatif au service de la population locale et du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la Commune d'AUREILHAN à la FRMJC dans la mise en œuvre d'une politique de déploiement de compétences en matière de pilotage associatif et d'une politique d'accompagnement et de développement de la vie associative, notamment pour l'action de la MJC implantée sur son territoire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est reconduite tacitement au 1^{er} janvier 2026 pour un an et au 1^{er} janvier 2027 pour un an.

Article 3 : Objectifs

LA COMMUNE DE AUREILHAN reconnaît la FRMJC comme partenaire pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- **Déployer les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner le Conseil d'Administration et les acteurs de la MJC à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet associatif en cohérence avec les besoins du territoire et de ses habitants : assurer la permanence de l'exercice de la fonction de direction de la MJC pour encadrer le projet associatif de la MJC (apport permanent et sans cesse réactualisé de compétences techniques, juridiques, administratives, pédagogiques, organisationnelles, relationnelles utiles à la gestion et l'animation de la structure)**
- **Mettre en place un suivi et une formation permanente du personnel fédéral exerçant la fonction de direction dans le cadre de la fonction d'employeur de la FRMJC**
- **Soutenir la vie associative pour favoriser l'émergence de projets fédérateurs capables de dynamiser la cohésion sociale et la vie culturelle au plan local et territorial : maintenir et créer du lien social par la réalisation d'actions locales, de territoire, ou de réseau concernant la population, notamment en direction des enfants et des jeunes**
- **Mettre en œuvre des projets de formation afin de permettre aux jeunes et adultes bénévoles et volontaires de remplir efficacement leurs missions de responsables associatifs en direction de l'enfance, de la jeunesse, et de tous publics.**
- **Impulser des projets d'actions de réseau pour développer les capacités d'agir de la MJC auprès des publics en termes pédagogique et relationnel et engendrer des idées novatrices, mobilisatrices d'énergies au profit de l'épanouissement de la population**
- **Alimenter de façon permanente la MJC et ses acteurs de ressources (outils, méthodes, orientation vers des sources de cofinancement de projet, alliances thématiques...), de compétences, d'informations capitalisées au sein du réseau régional et national des MJC**
- **Assurer la médiation et l'animation de la relation triangulaire entre la commune, la MJC, et la FRMJC sur les questions d'affectation de compétences à la MJC**

Article 4 : Mise en oeuvre

Mobilisation de compétences pour encadrer le projet associatif de la MJC

La FRMJC, outre les moyens généraux dont elle dispose, accompagne la MJC de AUREILHAN dans la mise en oeuvre du projet associatif en affectant des compétences à cet effet. Cela se traduit par l'affectation d'un de ses cadres dédié au projet, ou d'autres formes de modalités d'encadrement en cas d'absence de cette dernière pour assurer les objectifs. En accord avec la FRMJC, employeur, la direction est affectée auprès de l'association MJC d'Aureilhan selon le profil de poste qui lui a été défini, dans le respect de la convention collective ECLAT et de l'accord d'entreprise de la FRMJC. En cas d'absence, une organisation est mise en place pour poursuivre les objectifs de la convention.

Article 5 : Participation financière

5.1. Subvention

LA COMMUNE DE AUREILHAN s'engage à verser à la FRMJC une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, d'un montant de **60 219 €**.

Cette subvention a été appréciée en fonction des charges financières engagées sur les projets développés dans l'année, soit :

- la définition des projets et leur financement
- l'évaluation prévisionnelle des opérations d'animation ou les décomptes des opérations analogues menées antérieurement
- le coût prévisionnel du poste affecté nécessaire à la mise en oeuvre de la mission permanente, celle-ci intégrant les frais de suivi de la mission et du personnel par la FRMJC
- la contribution d'autres co-financeurs à la couverture de l'encadrement du projet par la FRMJC, le cas échéant.

La FRMJC s'engage à n'utiliser la subvention versée par la collectivité uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra lui être remboursée.

La FRMJC mentionnera le soutien de LA COMMUNE DE AUREILHAN dans les plans de communication liés aux projets.

Par ailleurs, ce partenariat engendre l'impulsion et l'animation d'une relation triangulaire active entre la ville, l'association de la MJC et la Fédération Régionale, et une action soutenue de suivi et d'accompagnement de la MJC par la fédération régionale.

5.2. Modalités de versement

La subvention sera versée annuellement en deux fois :

- Une avance avant le 30 avril de chaque année, de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1 pour cette même année,
- Le solde annuel au cours du troisième trimestre sous réserve du respect des conditions sus mentionnées à l'article 5.1.

Les versements sont effectués au compte Crédit Mutuel de la FRMJC Occitanie, par virement

IBAN	BIC
FR76 1027 8022 0600 0350 4476 095	CMCIFR2A

La FRMJC s'engage à reverser à LA COMMUNE DE AUREILHAN le montant de la participation financière non utilisée dans le cadre du projet, ou à l'affecter à de nouveaux projets d'animation, en accord avec la collectivité. Des modalités de versement adaptées au contexte peuvent être aménagées en accord avec les deux parties sans procéder à un avenant.

Article 6 : Evaluation des actions

La Commune de Aureilhan ne s'immisce en rien dans la gestion de la MJC et de la FRMJC.

Cependant, dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des objectifs et de validation des actions, ainsi qu'un dispositif d'évaluation des résultats conforme au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune de Aureilhan apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la commune et la FRMJC.

Les périodes d'évaluations conventionnelles portant sur l'appréciation de la réalisation des objectifs convenus pour la mission fédérale (et éventuellement pour ceux relevant du projet associatif de la MJC) permettront également de rendre compte du suivi opéré pour l'intervention du professionnel fédéral.

Cette évaluation permet l'analyse des difficultés éventuelles en vue de trouver conjointement les solutions pour y remédier et d'envisager les ajustements jugés pertinents par les deux parties et susceptibles d'être apportés à la convention. Les rapports des Assemblées Générales seront des supports porteurs en ce sens.

La FRMJC s'engage à transmettre chaque année à la Commune de Aureilhan avant le 30 juin (dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice si la subvention est >23 000 €)

- un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet associatif de la MJC.
Ce document sera accompagné des indications suivantes :
 - une évaluation des résultats et l'orientation de l'action,
 - la localisation des actions
 - un récapitulatif des projets menés sur le territoire,
 - une analyse des publics concernés en termes qualitatifs et quantitatifs,
 - une analyse de l'implication des différents publics dans les différents projets
 - des perspectives d'actions pour l'année suivante
- les comptes financiers de la FRMJC (bilan, compte de résultat et leurs annexes) approuvés par le Conseil d'administration et certifiés par un commissaire aux comptes.

En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers relatifs à l'usage de la subvention, ainsi que les différentes participations de la collectivité territoriale en vue de permettre la lisibilité des subventions accordées.

La FRMJC s'engage à venir présenter au Conseil Municipal, à sa demande, le contenu des documents ci-dessus.

La Commune de Aureilhan sera destinataire des comptes-rendus de conseil d'administration de la FRMJC qui se rapportent à l'activité subventionnée.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention.

Au-delà de la première année, l'attribution de chaque subvention annuelle fait l'objet d'un avenant spécifique, précisant le montant de la subvention allouée et les modalités particulières éventuelles. La présente convention pourra donc être modifiée par voie d'avenant pour modifier le montant de la subvention

Article 8 : Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Commune de Aureilhan peut également résilier la convention en cas de non-respect par la FRMJC de ses obligations ou de non respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des obligations réglementaires liées à l'organisation des activités entreprises.
- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au bon fonctionnement des associations de la Loi de 1901 (en particulier l'obligation de réunir les organes délibérants conformément aux règles statutaires)
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention après mise en demeure restée infructueuse dans les quinze jours
- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

La Commune de Aureilhan fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne peut rompre la convention qu'à échéance du 31 décembre de l'année « n », avec six mois de préavis, adressé à la FRMJC par lettre recommandée à minima douze mois avant la fin de l'exercice «n».

Article 9 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1^{ère} page de la convention.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Ainsi, les parties signataires de la présente convention conviennent d'un commun accord qu'en cas de litige ou de difficulté pour l'interprétation des dispositions de la présente convention, elles demanderont l'arbitrage du Directeur Départemental de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale du Tarn avant toute décision définitive.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, elles se tourneront vers les juridictions administratives et civiles compétentes.

Fait à AUREILHAN le

en trois exemplaires originaux dont un remis à la FRMJC,

Pour la commune de AUREILHAN
Monsieur Le Maire
Monsieur Emmanuel ALONSO

Pour la FRMJC,
Madame La Présidente
Madame Sylvie BARBERAN

LES emcités

MAISONS DES JEUNES & DE LA CULTURE
FÉDÉRATION RÉGIONALE OCCITANIE

151 bis, ch. de la Salade-Ponsan 31400 Toulouse
T 05 62 26 38 37

frmjc-occitanie.net

SIRET 77695196400035 CODE NAF 9004Z

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-75

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant au marché de travaux de réfection de voirie –
programme 2024**

Madame BELLARDI, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux de réfection de voirie (programme 2024) a été signé en juillet dernier, suite à la délibération n°2024-39 du Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des modifications de faible montant concernant des travaux supplémentaires rue de l'Eglantine et rue Jules Guesde sont devenues nécessaires.

Madame BELLARDI demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à le signer.

- Montant initial du marché : 353 412.25 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 7 871.95 € HT
- Nouveau montant du marché : 361 284.20 € HT
- Pourcentage d'évolution par rapport au montant initial : 2.23 %

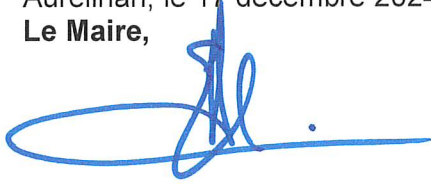
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection de voirie – programme 2024 ,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-76

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement Voirie Réseaux » des
travaux d'aménagement du Cœur de Ville**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloti relatif à l'aménagement du Cœur de Ville d'Aureilhan a été signé en décembre 2023, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires, concernant les travaux du lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux confiés à l'entreprise COLAS.

La modification de contrat proposée a pour objet d'intégrer les prix nouveaux ci-dessous :

- Création d'un puisard d'une profondeur de 2.75m : 1 950.00 €
- Fourniture et mise en place d'une niche AEP (Adduction Eau Potable) : 675.00 €
- Fourniture et mise en place d'un disjoncteur sur le TJ (Tarif Jaune) avec pose d'une armoire pour raccordement des pompes : 5 500.00 €
- Fourniture et mise en place de gravillons 10/16 Aurignac pour remplissage résilles : 9.85 € / m2

Le montant estimatif initial du marché était de 734 999.27 € HT, toutes tranches comprises.

Un premier avenant a entraîné une plus-value de 12 421.11 € HT, soit 1.69% par rapport au montant estimatif initial du marché. Le nouveau montant estimatif du marché est de 747 420.38 € HT.

Le présent avenant n°2 n'a pas d'incidence financière.

Monsieur ZANCHETTA demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-77

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 18/12/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature de la convention d'utilisation du stand de tir municipal de la Ville de Tarbes

Madame Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, expose que dans le cadre de la formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux, il est indispensable d'effectuer 4 sessions de formation par agent entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

La Ville de Tarbes propose par convention une mise à disposition des installations suivantes :
STAND DE TIR 25M – Plaine de Valmy – chemin de Bastillac à Tarbes (65000)
DOJO Christian LION – 76 avenue d'Azereix à Tarbes (65000).

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 moyennant une redevance annuelle de 200 € TTC par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter les termes de la convention d'utilisation du stand de tir municipal de la Ville de Tarbes;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 17 décembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR MUNICIPAL

Entre les soussignés

La Ville de TARBES, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération en date du 23 janvier 2023, ci-après dénommée : « la Ville de Tarbes » ;

d'une part,

Et

La commune d'Aureilhan, représentée par M. Emmanuel ALONSO, Maire d'Aureilhan, agissant en cette qualité et dûment habilité à signer, ci-après dénommé « l'Utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Pour assurer les 4 séances de tir réglementaires et les formations bâton, la Ville de Tarbes autorise la ville d'Aureilhan à utiliser les installations suivantes :

**STAND DE TIR 25 M – Ville de Tarbes-
Plaine de Jeux Valmy
Chemin de Bastillac
65000 TARBES**

**DOJO CHRISTIAN LION
76 avenue d'Azereix
65000 TARBES**

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION

Pourront être utilisés dans les installations qui le permettent, les matériels suivants :

- bâtons,
- tir au pistolet (catégorie B1 : type revolver en calibre 38SP ou semi-automatique 9 mm)

Ces prestations sont exclusives de toutes autres fournitures.

Les services de la Police Municipale d'Aureilhan fourniront en début d'activité une liste nominative, qui devra être tenue à jour, des personnels habilités à utiliser les installations.

Les personnels en question devront être en mesure de justifier de leur qualité à toutes réquisitions de la Ville de Tarbes.

Les 4 sessions de formation se dérouleront entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 suivant un calendrier établi par le CNFPT.

Avant toutes séances de tir, les personnels des services de la Police Municipale d'Aureilhan devront se concerter avec la Police Municipale de la ville de Tarbes sur les installations à utiliser en fonction des besoins de la séance. Ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité des installations.

Notamment, il est obligatoire lors de tous les exercices de tir que les participants portent en permanence des protections oculaires et auditives.

Ces prestations s'entendent hors de toutes questions de responsabilités concernant l'utilisation des locaux et les activités des participants.

Il est formellement entendu que la Police Municipale de la ville de Tarbes ne pourra être en aucune façon tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances ou provoqués par eux.

Il est également entendu que les armes et munitions utilisées lors des séances sont détenues et utilisées en conformité avec la législation française applicable au moment de leurs utilisations.

Les services de la Police Municipale d'Aureilhan prennent à cet égard un engagement formel.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

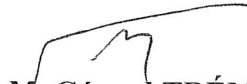
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable moyennant une redevance annuelle de 200 € TTC par agent. La liste détaillée des agents municipaux concernés est jointe à la présente convention.

La convention peut être résiliée sur dénonciation de l'une des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Fait à Tarbes le, - 2 DEC. 2024

Fait à le,

Pour la Ville de Tarbes
Le Maire,


M. Gérard TRÉMÈGE



Pour l'Utilisateur,
Le Maire d'Aureilhan

M. Emmanuel ALONSO